



Élection des représentants des parents d'élèves

Vendredi 7 octobre 2022 ou samedi 8 octobre 2022
Vendredi 23 septembre 2022 ou samedi 24 septembre 2022 pour La Réunion et Mayotte

Qui vote ?

Tous les parents d'enfants scolarisés,
en maternelle, en élémentaire,
au collège ou au lycée, y compris
les parents de nationalité étrangère.



=



1 parent

1 voix

Le matériel de vote ?

Envoi du matériel de vote aux parents
au moins 6 jours avant la date des
élections :



Par voie postale,



ou via le cahier de liaison.

Des solutions pour voter



Le vote sur place : les parents se rendent dans l'établissement le jour du vote.



Le vote par correspondance : à transmettre avant l'heure de clôture du scrutin.



Le parent d'élève insère le bulletin de vote
dans l'enveloppe n° 1,



Le parent d'élève place ensuite l'enveloppe n° 1 dans
l'enveloppe n° 2 sur laquelle il appose sa signature, ses
coordonnées et la mention « élection des représentants
des parents d'élèves ».



Le parent d'élève insère l'enveloppe n° 2 dans l'enveloppe
n° 3 qu'il cache et adresse à l'établissement scolaire soit
par voie postale, soit via l'élève.

